

**Contrat de cession entre l'Association BLUECAP
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025 - 145

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Monsieur Gabriel BRUNIER-COULIN, agissant au nom et pour le compte de l'association BLUECAP en qualité de Président, de programmer la fanfare Les Dromadulaires le samedi 4 octobre 2025 à 19h30 à la salle Gérard Philippe, pour un montant net à payer de 2 000€,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association BLUECAP pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 3 juillet 2025.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

